

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Remplacement et Election
d'un adjoint au Maire

Date de la
convocation
du Conseil municipal

10 janvier 2025

SG-2025/01 - 03

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/01/2025

*Pax délégation du Maire,
La DGS,*

C. COSSIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250122-2025-01-03D-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de dépôt en préfecture : 28/01/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de JANVIER à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 10 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINI, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à M. MORIN,

Absent excusé : M. KOUZEI.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance en date du 3 juillet 2020, le nombre de postes d'adjoints a, dans un premier temps, été fixé à 5 et la liste conduite par Madame Sabrina VIGNY a été élue.

La liste initiale était composée des membres suivants : Sabrina VIGNY, Sylvain MALANDAIN, Catherine LUCAS, Fikret ONAL et Karine BENABI.

Compte tenu de la nouvelle organisation en place, le Conseil municipal en date du 23 septembre 2020 a apporté une modification à la composition des membres qui a été portée à 9.

Pour mémoire, les personnes suivantes ont été proclamées élues lors de ce même conseil municipal, à savoir : Sabrina VIGNY, Sylvain MALANDAIN, Catherine LUCAS, Fikret ONAL, Karine BENABI, Jean-François DETAMANTI, Michèle MANSON, Jean-Pierre RICHARD et Mélinda BOUGRARA.

Monsieur Fikret ONAL, adjoint au maire, ayant fait part de sa démission, le Conseil municipal du 6 avril 2022 a procédé à son remplacement et les adjoints suivants ont été élus : Sabrina VIGNY, Sylvain MALANDAIN, Catherine LUCAS, Karine BENABI, Jean-François DETAMANTI, Michèle MANSON, Jean-Pierre RICHARD, Mélinda BOUGRARA et Frank MORIN.

Monsieur le Maire ayant fait part du décès de Monsieur Jean-François DETAMANTI, il convient donc de pourvoir à son remplacement afin de combler le poste devenu vacant.

Pour mémoire, selon le Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Il est précisé également que l'article L.2122-7-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit « ... Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder... ».

VU les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Jean-François DETAMANTI, adjoint au maire décédé

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un adjoint au maire,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de présenter la liste conduite par Mme Sabrina VIGNY composée des membres suivants :
« Sabrina VIGNY, Sylvain MALANDAIN, Catherine LUCAS, Jean-Pierre RICHARD, Karine BENABI, Franck MORIN, Michèle MANSON, Ali AHSAINI, Méline BOUGRARA »,

CONSIDERANT qu'après sollicitation de Monsieur le Maire, seule la liste conduite par Mme VIGNY est présentée au vote,

CONSIDERANT que chaque élu (e) a été appelé (e) à voter, à bulletin secret, à l'appel de son nom,

CONSIDERANT la constitution du bureau de vote proposée par M. le Maire composé de Mme Mélanie SENECHAUX et M. Fayçal CHBABI,

CONSIDERANT qu'après contrôle par le bureau de vote, il a été constaté 23 enveloppes dans l'urne.

CONSIDERANT qu'après dépouillement, le résultat est le suivant :

- 21 bulletins - liste complète - liste conduite par Sabrina VIGNY
- 2 bulletins blancs.

La liste des adjoints (es) conduite par Sabrina VIGNY est élue.

Le tableau du conseil municipal est actualisé à l'issue de ce scrutin.

Pour copie certifiée conforme,



secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.